

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024



Une situation macro-économique très dégradée et très incertaine

L'enchaînement tragique des crises, conflits et bouleversements géopolitiques actuels (pandémie de la Covid, guerre en Ukraine, reprise du conflit israélo-palestinien, accélération du dérèglement climatique...) constituent autant de menaces concrètes sur l'économie mondiale, dont les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne : envolée des coûts de l'énergie, hausse des carburants, inflation globalisée, renchérissement de l'accès au crédit, ralentissement du marché immobilier...

En France, ce contexte très dégradé et extrêmement incertain pèse lourdement, depuis plus de 3 ans maintenant, sur l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, administrations publiques, associations, ménages...). Pour les seules collectivités, l'équation budgétaire devient chaque année un peu plus complexe, l'Etat continuant de s'appuyer par ailleurs sur elles pour réduire la dépense publique nationale.

Dans ce climat très incertain, qui invite à la plus grande prudence, la municipalité a élaboré son budget pour l'année 2024, en réaffirmant sa volonté de ne pas augmenter ses taux de fiscalité pour ne pas alourdir la pression fiscale sur ses habitants et entreprises, tout en continuant de se désendetter pour ne pas hypothéquer l'avenir.

Consciente que sa situation financière, quoique rétablie, reste malgré tout fragile, elle élaborera en parallèle un nouveau plan d'économies pour contenir ses dépenses de fonctionnement, très largement grevées par le contexte inflationniste et les mesures décidées unilatéralement par l'Etat, afin de préserver au maximum sa capacité à porter les investissements indispensables aux Chellois.

PLF 2024 : Des dotations loin de compenser l'inflation et un verdissement du soutien à l'investissement

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités, qui sont annoncés globalement en hausse de + 1,15 milliards d'euros, pourraient atteindre près de 54,8 M€ en 2024.

Dans le détail, la DGF, annoncée en augmentation de + 220 M€, pourrait ainsi dépasser les 27 Md€. Cette augmentation est toutefois concentrée sur la part péréquatrice de la DGF (+ 100 M€ pour la DSR, + 90 M€ pour la DSU et + 30 M€ pour la DI), la dotation forfaitaire ne devant, quant à elle, progresser qu'à hauteur de l'évolution de la population. **Cette progression annoncée de la DGF (+ 0,8%), reste ainsi très inférieure à l'inflation réelle supportée par les collectivités, qui se situe encore proche des + 5 % fin 2023.**

Du côté du soutien à l'investissement local, l'Etat, à travers son projet de Loi de finances pour 2024, continue de « *verdir* » ses aides financières. Le « fonds vert » est ainsi annoncé en hausse de +1 Md€. Toutefois, sur les 2,5 Md€ d'aides annoncées, il n'est prévu qu'1,1 Md€ de « crédits de paiement » (aides réellement versées), qui seront fléchés en priorité vers les rénovations d'écoles et l'industrie.

Les autres dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont quant à elles maintenues à 2Md€ (mais seulement 1,8 Md€ de *crédits de paiement*), l'Etat renforçant au passage la part de financement consacré à la transition écologique : 30% des projets pour la DSIL, 25% pour la DSID et 20% pour la DETR. En parallèle, une DSIL exceptionnelle « plan de relance » est annoncée (111 M€).

Le FCTVA pourrait progresser de + 364 M€, l'Etat réintroduisant en 2024 l'éligibilité des dépenses d'aménagement de terrains, qu'il avait discrètement sorties de l'assiette il y a 2 ans, en même temps que les achats et renouvellement de logiciels informatiques qui, elles, en revanche, demeurent exclues.

Enfin, la dotation pour titres sécurisés (DTS) pourrait, quant à elle, progresser de + 47,6 M€ pour atteindre 100 M€.

LPFP 2023-2027 : confirmation de l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027, adoptée le 27 septembre 2023, **maintient par ailleurs un objectif global de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités avec une cible de - 0,5% par rapport à l'inflation** (indice IPCH).

Cependant, l'Etat, qui avait un temps pensé, à travers la mise en place de « *pactes de confiance* » fin 2022, rendre cet objectif contraignant, a, sous la pression des associations d'élus locaux, depuis abandonné cette idée. En effet, les dépenses de fonctionnement des collectivités subissent actuellement une pression inédite, pour partie liée aux mesures prises par l'Etat lui-même (revalorisations du point d'indice de la fonction publique, du SMIC, mesures catégorielles en faveur des catégories B et C, augmentation de 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024, poursuite de l'inflation normative...).

Par ailleurs, la notion de ratio de désendettement de figure plus dans la LPFP, les collectivités étant, contrairement à l'Etat, globalement peu endettées.

Enfin, il est à noter que l'Etat acte dans cette loi **l'extinction progressive des mesures exceptionnelles de protection des collectivités face à la hausse des dépenses**, notamment énergétiques (filets de sécurité, amortisseur électricité,...)

LPFP 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution DRF n/n-1 (inflation comprise)	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%
Mesures exceptionnelles	2,11 Mds€	411 M€	18 M€	5 M€	

La fin des mesures de protection exceptionnelles

L'article 14 de la Loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 avait introduit un dispositif de protection des collectivités face à l'inflation, le « **filet de sécurité inflation** », **pour celles dont l'épargne décrocherait de plus de 25 % en 2022** du fait de l'effet conjugué de l'inflation sur les dépenses énergétiques et de la hausse des dépenses de personnel liée à la revalorisation au 1^{er} juillet 2021 du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 %).

Les Villes éligibles se sont vues compensées, fin octobre 2023, à hauteur de 50 % de la hausse des dépenses de personnel liée à la revalorisation du point d'indice et à 70 % de l'augmentation des dépenses énergétiques. La Ville de Chelles, dont l'épargne s'est, pour ces raisons, dégradée en 2022, s'est ainsi vue attribuer une dotation de 1,12 M€ au titre de ce dispositif.

La loi de finances pour 2023 a reconduit un dispositif similaire, mais portant sur les seules dépenses énergétiques, dont l'éligibilité est cette fois corrélée à la dynamique des recettes de fonctionnement, excluant de fait la plupart des collectivités dont les recettes, notamment fiscales, devraient progresser en 2023, à la faveur d'une revalorisation sur l'inflation particulièrement élevée (+ 7,1%).

Traduction concrète de la fin du « quoi qu'il en coûte », la LPFP 2023-2027 prévoit une extinction rapide de ces mesures exceptionnelles, bien que les prix de l'énergie et plus globalement l'inflation semblent devoir refluer très progressivement et que les collectivités devront faire face à nouveau en 2024 à des dépenses de fonctionnement très fortes, s'agissant en particulier des fluides* et de la masse salariale**.

() D'après les informations communiquées par les groupements de commande auxquels la Ville appartient (SIPPEREC, SIGEIF), le prix moyen de l'électricité en 2024 devrait être sensiblement identique à celui de 2023, et celui du gaz en repli (-34%), après une augmentation de + 400% entre 2022 et 2023.*

*(**) Les collectivités devront absorber, en 2024, en plus de l'habituel GVT, l'impact en année pleine des mesures décidées par l'Etat en 2023 (revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, hausse du SMIC, mesures catégorielles en faveur des catégories B et C, attribution automatique de 5 points d'indice supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des agents de la fonction publique...).*

La « bonne santé financière » des collectivités : un portrait en trompe-l'oeil

Si l'Etat communique largement sur la « bonne santé financière » des collectivités, en mettant en avant à la fois un endettement relativement faible, une épargne et une trésorerie importantes, le constat est à nuancer fortement pour plusieurs raisons :

- Ce tableau est très hétérogène selon les niveaux de collectivités visées. Ainsi, si les régions et départements ont, en 2022, globalement amélioré leur épargne, à la faveur d'une TVA (désormais leur principale ressource) très dynamique, la situation est en revanche moins favorable pour le bloc communal, et en particulier les communes. En effet, si 59 % des intercommunalités ont vu leur épargne progresser en 2022, **seules 3% des communes ont eu une hausse de leur épargne.**
- Cette situation prétendument idyllique devrait d'ailleurs largement se dégrader pour l'ensemble des collectivités en 2023 et au-delà. Leurs recettes de fonctionnement devant être fortement impactées par la dynamique de la TVA (qui devrait être divisée par 2) et par un décrochage, déjà visible, des DMTO (- 20%). En parallèle, leurs dépenses de fonctionnement devraient continuer à progresser à la faveur d'une inflation qui tarde à refluer, d'une facture énergétique toujours très élevée, de dépenses de personnel largement tirées à la hausse par les mesures nationales, ou encore une hausse des charges financières dans un contexte de taux qui devraient rester élevés.
- Ainsi, a contrario de ce que prévoit la LPFP 2023-2027 (baisse des dépenses de fonctionnement, désendettement), les collectivités, avec une épargne qui devrait rapidement fondre, pourraient devoir, pour maintenir leurs investissements, à la fois mobiliser leur trésorerie et accroître leur recours à l'emprunt.

Cette situation pourrait même se dégrader encore, si l'Etat venait imposer une nouvelle forme de contribution des collectivités au redressement des comptes publics ou décider unilatéralement de nouvelles mesures salariales.

La situation financière de la Ville de Chelles en 2023

En 2014, la Ville de Chelles était dans une situation financière, l'ayant conduit à être placée dans le dispositif d'alerte de la Préfecture : un niveau d'endettement très inquiétant, une capacité d'autofinancement nette négative et un « effet ciseau » qui s'amorçait avec une croissance des dépenses de fonctionnement plus rapide que celle des recettes.

A travers la politique volontariste d'économies menées depuis 2014, **la Ville est parvenue, malgré une baisse drastique et brutale des dotations de l'Etat aux collectivités entre 2014 et 2017 (perte plus de 27 M€ de recettes entre 2014 et 2023), à progressivement rétablir une situation financière assainie**, assise sur un désendettement conséquent (- 17 M€ à fin 2023), **lui permettant de financer les investissements structurants à porter sur les années à venir** et de maintenir la qualité des services proposés aux Chellois. **Et cela sans augmenter la pression fiscale.**

Cette politique d'économies aura d'ailleurs permis à la Ville de résister à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de la COVID 19. Toutefois, la pression exceptionnelle qui pèse depuis 2022 sur ses dépenses de fonctionnement, tirées à la hausse par des mesures nationales unilatérales grevant très lourdement sa masse salariale, une augmentation brutale des coûts de l'énergie et plus largement une inflation qui demeure très élevée, ont considérablement réduit son épargne, qui avait été progressivement rétablie depuis 2014, venant ainsi limiter sa capacité à investir.

C'est pourquoi, pour préserver l'avenir et en parallèle du budget 2024, qui sera proposé une nouvelle fois sans hausse de fiscalité, la municipalité engagera un nouveau plan d'économies, pour maintenir au maximum son épargne et, partant sa capacité à investir.

Une nouvelle pression à la hausse sur les dépenses de fonctionnement

Les mesures nationales décidées en 2023 (revalorisations du point d'indice et du SMIC, attribution de 5 points d'indice supplémentaire à l'ensemble des fonctionnaires, mesures catégorielles...) pèseront à nouveau très fortement sur la masse salariale (+ 1 M€). Les dépenses de personnel pourraient ainsi augmenter de 2 M€ de BP à BP.

En parallèle, la facture énergétique devrait rester très élevée en 2024 : les groupements de commande auxquels la Ville adhère (SIPPEREC, SIGEIF) ont déjà confirmé que les prix de l'électricité, qui avaient doublé en 2023, ne baisseront pas en 2024 et que ceux du gaz baisseraient, tout en demeurant encore 3 fois plus élevés qu'en 2022. A contrario, le plan de modernisation de l'éclairage public, lancé en 2023 pour s'achever courant 2024, devrait permettre une économie de 265 K€ sur la consommation électrique et de 100 K€ sur l'entretien et la maintenance.

La nouvelle DSP de la restauration collective, renouvelée mi-2023 dans un contexte de très forte inflation, pourrait globalement entraîner une hausse annuelle des dépenses de fonctionnement de près de 200 K€. Le coût de la cantine a ainsi progressé de +30% (+800 K€) par rapport à 2019. Plus largement, l'inflation, qui ne reflue que lentement, continuera de peser à la hausse sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement (entretien ménager, entretien des bâtiments et espaces publics, entretien des véhicules, carburant...), malgré les mesures de rationalisation mises en place (diminution de la fréquence de nettoyage des bâtiments administratifs, passage à l'éthanol d'une partie de la flotte de véhicules, poursuite de la dématérialisation des documents et démarches...).

Par ailleurs, la brusque remontée des taux d'intérêt depuis 2022 devrait, quant à elle, entraîner une nouvelle hausse des frais financiers de l'ordre de + 200 K€.

Enfin, la subvention de la Ville au CCAS a dû être ajustée (+ 120 K€) pour tenir compte de la forte inflation, de la hausse des prix de l'énergie et des rémunérations ou encore des gros travaux d'entretien sur les 2 foyers logements.

Une épargne qui devrait stagner en 2024

Du côté des recettes, la revalorisation automatique des bases fiscales sur l'inflation (qui devrait se situer entre 4 et 5%, contre +7,1 % en 2023) devrait entraîner une hausse des produits fiscaux moindre qu'en 2023. Les recettes correspondantes pourraient ainsi progresser d'un peu plus de 1,6 M€ par rapport à celles effectivement perçues en 2023, soit + 1,9 M€ de BP à BP (contre + 2,7 M€ en 2023). En parallèle, les DMTO, qui s'étaient bien maintenus au 1^{er} semestre 2023, sont en repli sur le second semestre.

La progression des recettes de fonctionnement (+ 2,4 M€) pourrait au final être quasi-identique à celle des dépenses, largement contraintes, entraînant une stagnation de l'épargne brute. L'épargne nette pourrait même légèrement reculer, du fait de la progression du remboursement du capital de la dette (+ 50 K€).

Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)	BP 23/24
Evolution masse salariale	+ 2 020 K€
Fluides (hors éclairage public)	+ 500 K€
Eclairage public (consommation/entretien)	- 365 K€
DSP restauration collective	+ 185 K€
Entretien ménager	+ 110 K€
Entretien des véhicules/carburant	+ 110 K€
Entretien des espaces verts	+ 100 K€
Intérêts de la dette	+ 200 K€
Subvention CCAS	+ 120 K€
Autres dépenses de fonctionnement	- 545 K€
Total	+ 2 435 K€

Recettes réelles de fonctionnement (en K€)	BP 23/24
Revalorisation bases fiscales (+ 4,5%)	+ 1 890 K€
DMTO	+ 300 K€
Autres recettes de fonctionnement	+ 245 K€
Total	+ 2 435 K€

La municipalité n'augmentera pas les taux de la fiscalité en 2024

Malgré la pression toujours très forte qui pèse sur ses dépenses, **la Municipalité n'augmentera pas, pour la 10^{ème} année consécutive, ses taux de fiscalité en 2024**, pour ne pas alourdir la pression fiscale sur ses habitants et entreprises, dont le pouvoir d'achat est déjà affecté par l'inflation.

Compte tenu de la revalorisation attendue des bases, qui devrait s'établir entre 4 et 5%*, les recettes fiscales pourraient ainsi progresser de plus d'1,6 M€ par rapport aux produits perçus en 2023**, ce qui est loin de couvrir la hausse des dépenses subies.

On rappellera par ailleurs que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a privé les communes d'un levier fiscal et pourrait ainsi les fragiliser. **Les recettes fiscales de la Ville ne sont désormais constituées quasi-exclusivement que de taxe foncière** (propriétés bâties et non bâties) versée par les propriétaires (33,7 M€) ou reversée par l'Etat pour compenser la perte de taxe d'habitation (4,1 M€).

Revalorisation forfaitaire des bases fiscales locales



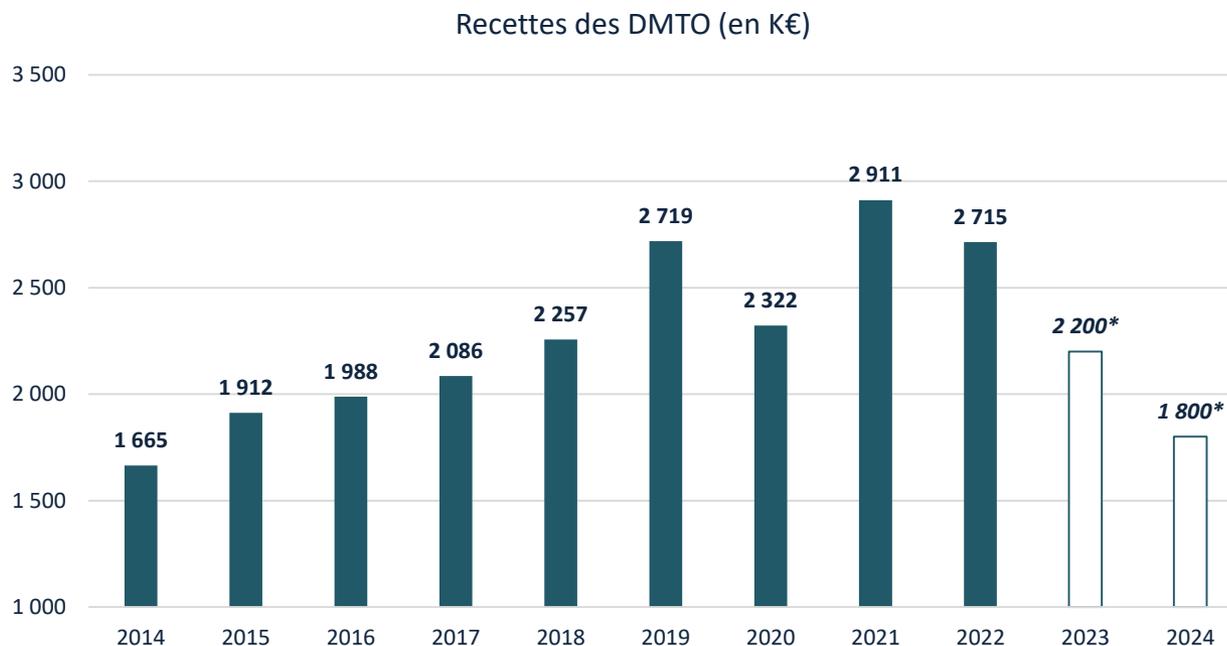
Recettes fiscales (en K€)	Recettes 2023**	BP 2024	Évolution
Taxe foncière (propriétés bâties)	32 251	33 700	+ 1 449
Taxe foncière (non bâti)	139	145	+ 6
Compensation perte TH	3 938	4 115	+ 177
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	425	445	+ 20
Total recettes fiscales	36 753	38 405	+ 1 652

(*) Les bases fiscales locales seront revalorisées à hauteur de l'évolution annuelle de l'inflation entre novembre 2022 et 2023, qui devrait se situer entre 4 et 5 %.

(**) Ces estimations sont réalisées à partir des bases provisoires 2023, les bases définitives n'étant connues qu'en toute fin d'année.

Des DMTO attendus en baisse en 2024

Compte tenu du contexte économique peu propice aux ventes immobilières (prix et taux d'intérêts élevés, conditions d'accès au crédits durcies, incertitudes...), les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), déjà en léger repli sur le second semestre 2023, sont prudemment attendus à nouveau en baisse en 2024. Ils pourraient redescendre en dessous des 2 M€ annuels et retrouver des niveaux comparables à ceux du début du mandat précédent.



(*) Estimations

Une DGF stable, mais qui ne compense pas l'inflation

La part forfaitaire devrait rester stable, voire diminuer légèrement en cas d'écrêtement pour abonder la hausse annoncée de la DSR et de la DSU.

La DSU pourrait, quant à elle, à nouveau croître dans les mêmes proportions qu'en 2023, tandis que la DNP devrait rester stable.

Au final, la DGF devrait être globalement identique à 2023, **mais loin de compenser les effets de l'inflation sur les dépenses de la Ville.**

Avec une DGF de 173 €/habitant, **la Ville de Chelles demeure largement sous-dotée (- 20%) au regard des collectivités de la même strate***.

DGF (en K€)	BP 2023	Recettes 2023 (CA)	BP 2024	Prév. % BP	Prév. % CA
DGF (part forfaitaire)	7 500	7 401	7 400	- 100	- 1
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 450	1 463	1 500	+ 50	+ 37
Dotation nationale de péréquation (DNP)	600	659	650	+ 50	- 9
Total DGF	9 550	9 523	9 550	-	+ 27

(*) En 2021, la DGF des communes entre 50 et 100 000 habitants appartenant à un EPCI s'établissait en moyenne à 214 €/hab (source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>).

Des dispositifs de péréquation de moins en moins favorables à la Ville

La Ville est, depuis 2021, devenue contributrice au titre du **FPIC** (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) en même temps qu'elle a vu son bénéfice disparaître. Sa contribution annuelle pourrait ainsi s'établir en 2024 à nouveau aux alentours de 450 K€.

La Ville devrait par ailleurs conserver en 2022 le bénéfice du **FSRIF** (Fonds de Soutien de la Région Ile-de-France) pour un montant inchangé (2,1 M€).

L'évolution des dispositifs de péréquation depuis 2020 entraîne ainsi une **perte de recettes annuelle d'1,4 M€**.

La péréquation (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024*	Evolution 2024 /2020
FSRIF	2 119	2 119	2 119	2 119	2 119*	-
FPIC (perception)	+ 954	+ 475	0	0	0	- 954
FPIC (contribution)	0	- 130	- 282	- 418	- 450*	- 450
Total péréquation	3 073	2 464	1 837	1 689	1 669*	- 1 404

(*) Estimations

L'évolution projetée des grandes masses de la section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)	BP 2024	Evolution
Charges à caractère général (011)	18 020	+ 90
Charges de personnel (012)	38 220	+ 2 020
Atténuations de produits (014)	430	-15
Autres charges de gestion (65)	3 665	+ 140
Charges financières (66)	1 800	+ 200
Charges exceptionnelles (67)	35	-
Dotations aux provisions (68)	80	-
Total	62 250	+ 2 435

Recettes réelles de fonctionnement (en K€)	BP 2024	Evolution
Atténuations de charges (013)	50	-
Produits des services (70)	3 645	+ 25
Impôts et taxes (73 et 731)	47 200	+ 2 150
Dotations et subventions (74)	13 860	+ 210
Autres produits de gestion (75)	1 385	+ 45
Produits exceptionnels (77)	0	-
Reprises sur provisions (78)	70	-
Total	66 210	+ 2 435

Les dépenses de fonctionnement pourraient, sous le coup d'une pression externe toujours très forte (décisions nationales pesant directement sur la masse salariale, inflation toujours très élevée, hausse des taux d'intérêt...), progresser de près de + 4,1% par rapport au BP 2023. Une hausse similaire (+ 3,8%) devrait être observée en recettes (revalorisation des bases fiscales moindre qu'en 2023 et DMTO en recul).



Les principaux investissements envisagés en 2024

La Ville envisage un **programme d'investissements de près de 15 M€ en 2024** recentré sur la poursuite des projets déjà lancés, les investissements permettant de réduire à la fois son empreinte énergétique et ses dépenses de fonctionnement ou encore ceux bénéficiant de fort taux de subventionnement.

Principales dépenses d'investissements du budget 2024	Montant (K€)
Rénovation énergétique de l'école Pasteur	1 200
Réhabilitation de la « Maison pour tous »	750
Poursuite du plan de verdissement de la Ville (année 4/5)	210
Poursuite de la réhabilitation des allées du nouveau cimetière	250
Poursuite de l'extension du réseau de vidéo-protection (espaces publics et bâtiments)	200
Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics	300
Acquisition terrain relocalisation CTM	6 000
Dotation annuelle travaux/équipement (tous bâtiments et espaces publics)	5 500
Provision acquisitions foncières & préemptions commerciales	200
Total	14 610

Le financement des investissements 2024

Les investissements envisagés en 2024 seront financés, hors épargne, par la récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées en 2022 (2,9 M€), la taxe d'aménagement (0,5 M€), plusieurs subventions d'équipement (2,8 M€) et enfin des cessions foncières attendues à hauteur de 5,5 M€.

Ainsi, le besoin de financement des investissements 2023, évalué à 5,5 M€, sera couvert par la souscription d'un volume d'emprunt nouveau inférieur au montant des prêts remboursés en 2023 (6,6 M€).

Principales recettes d'investissements du budget 2024	BP 2024 (M€)
FCTVA	2,9
Taxe d'aménagement	0,5
Subventions d'équipement diverses	2,8
Cessions immobilières	5,5
Enveloppe annuelle d'emprunt	5,5
Autres	0,2
Total	17,4

La PPI 2023-2027

Le contexte économique exceptionnel largement décrit ci-avant, et la contrainte très forte sur l'épargne pour les prochaines années, invite à la prudence et au réalisme dans la construction de la PPI : celle-ci privilégiera à ce stade, compte tenu des multiples incertitudes conjoncturelles :

- **La poursuite des projets déjà lancés** (dernière tranche de la requalification de l'Avenue des sciences, déploiement de la vidéo-protection, mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics...)
- **Les investissements éco-responsables du Grand Plan Chelles Nature 2030** (achèvement du plan de modernisation de l'éclairage public, poursuite du programme de verdissage de la Ville, rénovation énergétique des écoles, extension du réseau cyclable...)
- **Les projets bénéficiant d'un fort taux de subventionnement** (relocalisation du musée Bonno, création de nouveaux équipements sportifs au complexe M. Grouselle).

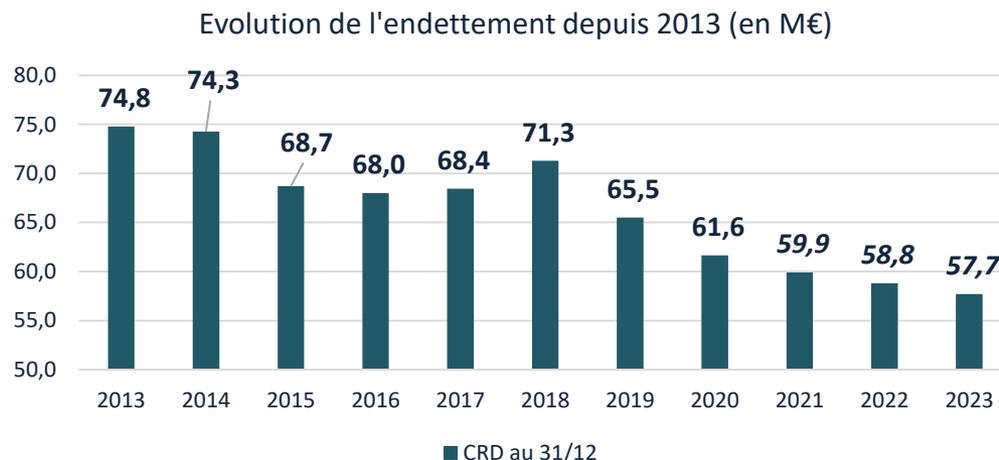
PPI 2023- 2027 (en K€)	2023 *	2024	2025	2026	2027	Total
Extension école Lise London			4 000	7 300		11 300
Rénovation énergétique écoles Pasteur et Bickart		1 200	3 120			4 320
Mise en accessibilité écoles Bickart, Chappe et Dr Roux			700	1 000		1 700
Réhabilitation « maison pour tous » du Mont-Chalats		840				840
Réhabilitation équipements sportifs (préparation JO 2024)	800					800
Nouveaux équipements sportifs complexe Grouselle	2 100					2 100
Création nouveau CTM (dont acquisition foncière)		6 000	1 600	1 000		8 600
Relocalisation musée Alfred Bonno	2 800					2 800

(*) BS inclus.

La PPI 2023-2027 (suite)

PPI 2022- 2026 (en K€)	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Voiries quartier Castermant	300		465	2 465	2 900	6 130
Aménagement ZAC Centre-gare			600			600
Requalification avenue des Sciences	1 030					3 380
Plan de modernisation de l'éclairage public	3 600					3 600
Déploiement du réseau de vidéo-protection	200	200	200	200	200	1 000
Plan de verdissement	300	260	240			800
Rénovation des allées du nouveau cimetière	375	250	75			700
Plan de circulation & mobilités douces	875	75	875	75	75	1 975
Accessibilité (AD'AP/PAVE)	300	300	150	150	150	1 050
Voiries quartier des Cheminots / Arcades	300		390	1 630		2 320
Entretien/équipement des bâtiments et espaces publics	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	27 500
Acquisitions foncières/préemptions commerciales	200	200	200	200	200	1 000
Total	18 680	14 825	18 115	19 520	9 025	80 165

2014-2023 : un désendettement indispensable



Au 31 décembre 2013, la dette de la Ville s'établissait à près de 75 millions d'euros. Avec une capacité de désendettement de 16,6 années, la Ville était largement dans la zone rouge en terme d'endettement ; ce niveau d'endettement insoutenable venant obérer la capacité de la Ville à investir et la plaçant sous les radars des dispositifs d'alerte de la Préfecture, la Ville en était sortie depuis grâce aux actions mises en place par la nouvelle municipalité dès 2014.

En réaction à la situation financière critique dans laquelle la Ville se trouvait alors, **un vaste plan de désendettement nécessaire a été enclenché dès 2014**, qui aura permis de **réduire la dette de la Ville de plus de 17 millions d'euros à fin 2023**, soit près d'un quart de la dette en moins sur la période.

Ce désendettement très conséquent, aura permis, dans un contexte d'épargne largement contrainte, de dégager les marges de manœuvre financières nécessaires pour réaliser les investissements indispensables aux Chellois.

La Ville poursuivra son désendettement en 2024

Avec un peu moins de 58 M€ d'encours projeté au 31 décembre 2023, **la Ville a poursuivi en 2023 son indispensable désendettement amorcé en 2014**. Elle aura en effet remboursé un peu plus de 6,5 M€ de dette en 2023, alors qu'elle n'a souscrit en parallèle que 5,5 M€ d'emprunt nouveau.

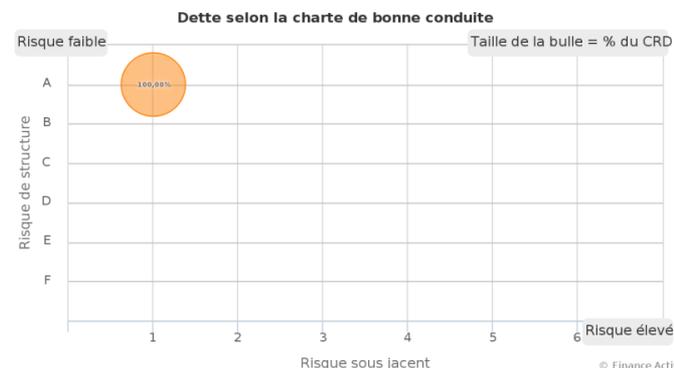
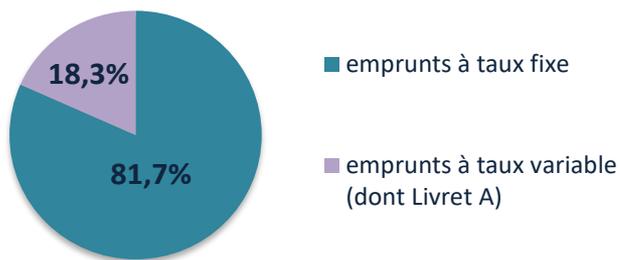
En 2024, le remboursement annuel du capital de sa dette devrait s'établir aux alentours de 6,6 M€, pour un besoin d'emprunt nouveau estimé à ce stade à 5,5 M€, **ce qui lui permettrait de se désendetter à nouveau**.

L'encours de dette projeté à fin 2024, qui variera en fonction du rythme de consolidation du nouvel emprunt souscrit en 2023 (5,5 M€), devrait s'établir légèrement en deçà des 57 M€*.

() Dans l'hypothèse où l'emprunt nouveau qui sera souscrit en 2024 ne serait consolidé qu'en 2025 (rythme actuel de mobilisation des nouveaux emprunts), l'encours au 31/12/2024 devrait atteindre 56,6 M€.*

Une dette entièrement sécurisée et maîtrisée

Répartition de l'encours de dette projeté au 31/12/2024



Au 1^{er} trimestre 2021, la Ville avait profité du contexte de taux toujours très bas pour désensibiliser son unique prêt structuré détenu auprès de la SFIL (ex DEXIA), en recapitalisant intégralement l'indemnité de sortie dans le nouveau financement souscrit, obtenant ainsi des conditions optimales sur le prêt de sortie (taux fixe de 0,15% pour les 10 ans restant à courir). Grâce à cette opération, **son portefeuille de dette** (51 lignes de crédits, panachées entre les différents établissements financiers du marché) **est désormais intégralement classé 1A « produits non risqués »** selon la charte de bonne conduite « Gissler ».

En souscrivant son emprunt 2023 en taux fixe, la Ville a sécurisé encore un peu plus sa dette, dont la part de taux fixe représente désormais un peu plus de 80 % de l'encours. La Ville s'est ainsi largement **protégée face à la récente hausse brutale des taux**. Elle détient néanmoins toujours quelques contrats à taux variable, qui lui ont permis de profiter pendant une dizaine d'années des taux négatifs pour réduire le coût global de sa dette.

Le taux global de la dette de la Ville devrait se maintenir aux alentours des 3 %, aucune baisse significative des taux n'étant envisagée à moyen terme.

Il convient enfin de souligner que la Ville, en tant que membre de l'Agence France Locale (AFL*), à laquelle elle a adhéré en 2017, pourra toujours obtenir de nouveaux prêts, même en cas de raréfaction de l'offre de crédits des banques traditionnelles.

(*) : banque publique de développement française créée par et pour les collectivités locales qui en sont les uniques actionnaires, les uniques bénéficiaires et les uniques garantes.

La structuration des effectifs

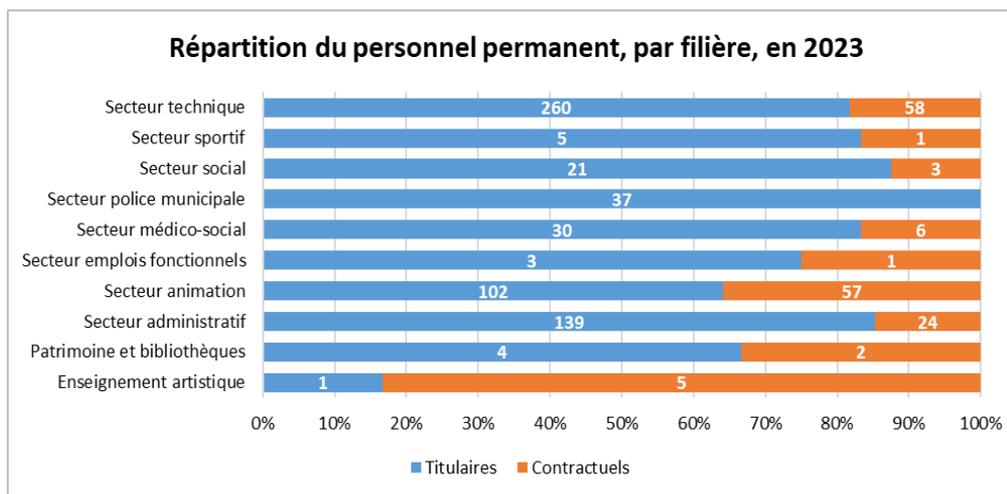
La répartition du personnel demeure globalement stable avec près de 80% de titulaires qui occupent des postes permanents. La part des contractuels progresse toutefois légèrement depuis 2 ans.

En 2023, la politique volontariste d'avancements de grade et aux promotions internes, traduction de la volonté forte de la Ville de faire évoluer ses agents, se traduit à nouveau vers un glissement des postes moins qualifiés (catégorie C) vers les postes plus qualifiés et d'encadrement (cat B et A).

La filière technique représente toujours près de 42 % du personnel permanent, soit l'équivalent des filières administratives et animation.

Répartition du personnel	2021	2022	2023
Titulaire	82 %	81%	79%
Contractuels	18%	19%	21%

Catégorie Statutaire	2021	2022	2023
Catégorie A	9%	9%	11%
Catégorie B	11 %	16%	17%
Catégorie C	80%	75%	72%



Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel en 2024

L'impact sur le budget 2024 de la revalorisation (+ 1,5%) du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 est estimé à 255 K€, les autres mesures catégorielles de revalorisation des agents de catégorie B et C, décidées par la même occasion, devant, quant à elles, alourdir de + 65 K€ le budget 2024.

D'autre part, l'attribution automatique de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024 devrait venir alourdir la masse salariale de + 410 K€.

Par ailleurs, les revalorisations du SMIC décidées en 2023 pourraient également peser à hauteur de + 135 K€ sur le budget 2024.

L'organisation des élections européennes et le recensement pourraient coûter à la Ville 75 K€.

Enfin, le poids des avancements de grade et des promotions internes est estimé à hauteur de 60 K€.

Au final, la masse salariale 2024 est à ce stade estimée à 37,6 M€, soit une augmentation de + 1,4 M€ par rapport à la projection de réalisation à fin 2023 (36,2 M€). Les dépenses de personnel, qui intègrent également l'assurance statutaire, la médecine du travail et l'adhésion au CNAS, sont ainsi estimées à 38,2 M€ au BP 2024.

Les décisions de l'Etat pourraient entraîner une hausse d'1 M€ la masse salariale en 2024

Les mesures salariales décidées unilatéralement par l'Etat pourraient entraîner une hausse de la masse salariale 2024 de plus d'1 M€.

Evolution de la masse salariale 2024 (K€)	BP 23/24
Effet report hausses SMIC (janvier/juillet 2023)	+ 135
Effet report revalorisation pt d'indice 1 ^{er} juillet 2023	+ 255
Attribution 5 points indice supplémentaires FPT	+ 410
Effet report revalorisation grilles cat C/B au 1 ^{er} juillet 2023	+ 65
Elections européennes	+ 75
Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)	+ 55
Prise en charge du pass Navigo à hauteur de 75%	+10
S/s-total mesures nationales	+ 1 005
AGPI	+ 60
Total	+ 1 065

Des dépenses de personnel qui n'ont pas augmenté depuis 2014

Les dépenses de personnel pourraient se situer légèrement en deçà des 37 M€ en 2023 (36,8 M€), soit une progression (+ 2,8%) quasi identique à l'année précédente (+ 2,9%).

Les dépenses de personnel restent maîtrisées. Elles n'auront augmenté que d'1 M€ en 10 ans (35,6 M€ en 2014). En tenant compte de l'évolution de la population, les dépenses de personnel 2023 (660 €/hab) pourraient même être légèrement inférieures à leur niveau 2014 (664 €/hab).

Elles demeurent ainsi très largement inférieures à la moyenne de la strate (- 34%), qui devrait se situer au-delà des 850 €/habitants en 2023.

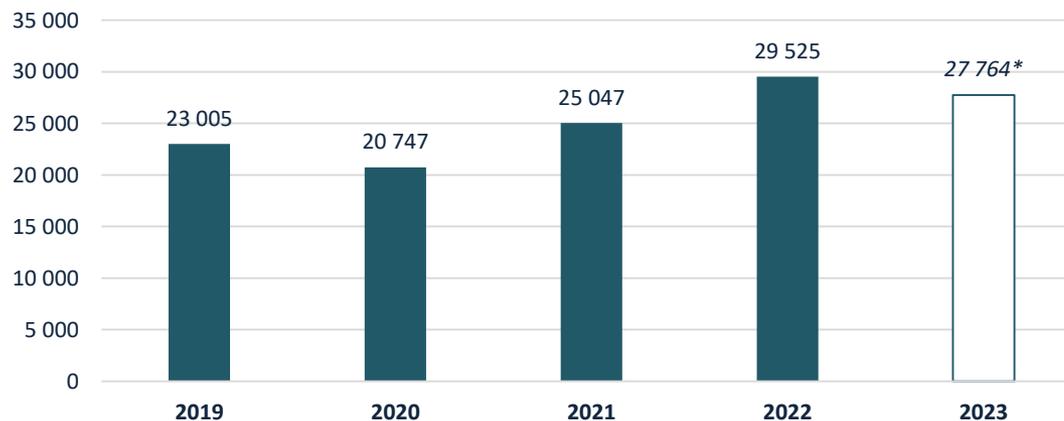
PPI 2023- 2027 (en K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel (chap 012) en M€	35,6	34,8	34,5	34,3	33,8	34,3	34,4	34,8	35,8	36,8*
Evolution annuelle	+ 4,9%	- 2,2%	- 0,9%	- 0,6%	- 1,5%	+ 1,5%	+ 0,3%	+ 1,2%	+ 2,9%	+ 2,8%
En €/hab (Chelles)	664	643	634	629	618	622	616	625	643	660
En €/hab (moyenne strate)	805	814	815	827	813	813	821	835	NC	NC

(* Estimation réalisée à partir de la paie de novembre 2023

L'évolution attendue des heures supplémentaires

Le volume annuel d'heures supplémentaires, qui avait fortement progressé entre 2020 et 2022 du fait notamment du fonctionnement du centre de vaccination, des élections nationales 2022 (présidentielles et législatives) devrait, a contrario, reculer en 2023.

Evolution du nombre d'heures supplémentaires



	2019	2020	2021	2022	2023
Coût des heures supplémentaire (en K€)	551	516	622	760	721*

(*) Estimations

La poursuite de la mise en place des 1 607 heures et du télétravail

A l'issue d'une concertation associant l'ensemble des secteurs de la Ville et des organisations syndicales, la réforme du temps de travail articulée autour de la mise en place des 1 607 heures est entrée en application au 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cette loi a également introduit une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail à distance, expérimenté depuis 2018, puis généralisé avec la récente crise sanitaire et pérennisé depuis, avec près de 15% des agents qui bénéficient d'une à deux journées de télétravail hebdomadaires.

En 2023, 109 agents (86 femmes et 23 hommes) continuent ainsi de bénéficier de ce mode d'organisation, qui peut favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, sans pour autant dégrader les performances de la collectivité et la qualité des services publics proposés aux Chellois.

Fréquence télétravail	Nombre d'agents
1 jour / semaine	66
2 jours / semaine	30
½ jour / semaine	3
1 jour / mois	4
2 jours / mois	5

La gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC)

La Ville renforcera en 2024 les actions conduites jusqu'ici en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, afin de garantir un équilibre entre mobilité interne et recrutement externe, mais également entre recrutement de fonctionnaires et d'agents contractuels. Elle s'est ainsi récemment doté d'un nouveau module, mis à disposition par le Centre de gestion, qui lui permettra à terme d'établir une cartographie des compétences, savoirs et métiers, d'optimiser la gestion des mobilités internes, d'anticiper les départs en retraite ou encore d'améliorer l'employabilité des agents en fin de carrière.

Les recrutements futurs s'accompagneront à nouveau, dans le cadre d'un processus collégial, d'une analyse fine des besoins de la collectivité, des enjeux des missions, des spécificités des postes concernés et des profils des candidats à privilégier, l'objectif de maîtrise de la masse salariale nécessitant, compte tenu des facteurs d'évolutions évoquées plus haut, d'optimiser encore davantage nos organisations.

Le remplacement des futurs départs en retraite pourra également contribuer à l'optimisation des dépenses, en s'accompagnant d'une professionnalisation des effectifs et de la poursuite de la modernisation et de la dématérialisation des procédures.

Le niveau d'exigence a par ailleurs été renforcé avec la généralisation des tests préalables aux recrutements garantissant un niveau d'expertise métier et un socle de formation minimum.

Le plan de formation

A fin novembre 2023, 327 agents (216 femmes et 111 hommes) ont pu bénéficier d'une ou plusieurs journées de formation, pour un total de 965 jours de formation.

En 2024, la Ville maintiendra son soutien à la formation, en préservant le budget dédié (140 K€) et en réaffirmant ses axes prioritaires, pour continuer de répondre à l'évolution des enjeux : management en situation de télétravail, passage d'agent à encadrant... :

- Le management des cadres,
- L'amélioration du service rendu aux usagers et de la relation citoyenne,
- Le développement de la prévention en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel,
- L'accompagnement des agents dans leur évolution de carrière.

Elle envisage en particulier les formations suivantes :

- Formations à destination des managers et encadrants
- Accompagnement des agents en charge de l'accueil du public
- Formation aux risques psycho-sociaux, au premiers secours et à la santé mentale
- Sensibilisation en format « théâtre forum » autour des thèmes de l'égalité professionnelle et de la laïcité

En parallèle, de nouvelles formations en interne continueront d'être dispensées par les cadres de la collectivité (aide à la préparation des concours, bases de la bureautique).

Les avancements de carrière, les avantages en nature et sociaux

En 2023, 57 agents ont à nouveau pu bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, soit 32 femmes et 25 hommes.

Par ailleurs, la Ville a accompagné, à travers 170 entretiens individuels, les souhaits de mobilité et d'évolution professionnelle de 62 de ses agents (47 femmes et 15 hommes).

En 2024, elle conservera une enveloppe conséquente (60 K€) pour les avancements de grade et promotions internes.

D'autre part, dans une période économique difficile, la collectivité tient à préserver une politique sociale attractive en faveur du personnel.

A ce titre, elle maintiendra sa participation au CNAS, organisme professionnel spécialisé dans les prestations pour les collectivités auquel elle adhère depuis 2019, pour près de 200 K€ /an, et la subvention qu'elle verse à son amicale du personnel (80 K€).

La Ville continuera également de participer au financement de la complémentaire santé (85 K€) pour près de 200 agents.

S'agissant enfin des avantages en nature, 23 agents continuent de bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service.

Synthèse/conclusion

La politique volontariste menée par la municipalité depuis 2014 aura permis de redresser structurellement les équilibres financiers de la Ville (réduction d'un quart de la dette, maîtrise des dépenses de fonctionnement, épargne positive).

Toutefois, le contexte fortement inflationniste depuis 2022, associé aux mesures nationales qui pèsent lourdement sur la masse salariale, sont venues réduire considérablement l'épargne de la Ville.

Dans ce contexte particulièrement dégradé et incertain, la municipalité proposera un budget 2024, à la fois prudent et volontariste, **sans augmenter les impôts et tout en continuant de se désendetter**.

Elle engagera en parallèle un nouveau plan d'économies, afin de continuer de maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour préserver sa capacité de financement d'investissements recentrés sur la poursuite des projets déjà lancés, ceux permettant de réduire à la fois son empreinte énergétique et ses dépenses courantes ou encore ceux qui sont largement subventionnés.

En 2024, grâce également à des recettes d'investissement conséquentes (subventions, cessions, FCTVA), elle financera un programme d'investissement de 15 M€, portant ainsi à 80 M€ le volume des dépenses d'équipement projetées entre 2023 et 2027.

Glossaire

- ADAP : Agendas D'Accessibilité Programmés
- CNAS : Comité National d'Action Sociale
- DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
- DI : Dotation d'Intercommunalité
- DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux
- DNP : Dotation Nationale de Péréquation
- DPV : Dotation Politique de la Ville
- DSID : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements
- DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- DSR : Dotation de Solidarité Rurale
- DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
- DTS : Dotation Titres Sécurisés
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
- FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
- FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France
- GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
- GPEEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
- GVT : Glissement Vieillesse Technicité
- IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
- LFR : Loi de Finances Rectificative
- LPFP : Loi de Programmation des Finances Publiques
- PAVE : Plan d'Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics
- PLF : Projet de Loi de Finances
- PPI : Plan Pluriannuel d'Investissements
- SIGEIF : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France
- SIPPEREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication
- SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance